

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. M. GAUTHIER. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Marie ROUGERIE

Rapporteur : Michel GUILHOT

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 24
 représentés : 4
 votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

**Constitution d'une provision
pour risques et charges
financiers**

Considérant qu'il convient pour la commune de parer à l'éventualité de créances irrécouvrables ou de frais de condamnation au cours des prochaines années ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **autorise** la constitution d'une provision pour risques et charges financiers de 200 000 € répartie comme suit :

- 100 000 € à l'article 6815 'Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant'
- 100 000 € à l'article 6817 'Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'

☞ **précise que** les crédits afférents ont été inscrits au budget prévisionnel 2022, au chapitre 68.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022

Marie ROUGERIE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20220915-D20227102404-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022